



Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture



Europäischer Verband für Geflügel-, Tauben-, Vogel-, Kaninchen- und Caviazucht
European Association of Poultry, Pigeon, Bird, Rabbit and Cavia Breeders
Association Européenne pour l'Élevage de Volailles, de Pigeons, d'Oiseaux, de Lapins et de Cavia

Règlement de la commission des standards de la section lapins

Article 1 : l'intérêt, le but et les devoirs de la commission des standards de l'EE

1.1 La commission des standards lapins de l'Entente Européenne (ESKK) est une commission technique de la section lapins de l'EE.

(Statuts de l'Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture EE - § 1 Nom et Siège. Le 18 juin 1938 à Bruxelles, les fédérations d'élevage de petits animaux de Belgique, France, Luxembourg et Pays-Bas, ont fondé à Bruxelles une fédération européenne pour l'élevage des volailles et des lapins (Entente Européenne d'aviculture et de cuniculture). Conformément à la traduction française de l'appellation d'origine « Entente Européenne d'aviculture et de cuniculture », la fédération a été désignée par le sigle EE. Aujourd'hui le nom complet est « Fédération européenne pour l'élevage des volailles, pigeons, oiseaux, lapins et cavia. Son siège se trouve au Luxembourg.)

1.2 La commission des standards lapins de l'Entente Européenne (ESKK) a le devoir d'établir un Standard européen et, au besoin, de l'actualiser en tenant compte des statuts de l'EE.

1.3 Les décisions, prises, majoritairement, par la commission des standards (ESKK) et après accord de la section, sont fondamentalement obligatoires pour tous les pays membres.

Article 2 : le Standard Européen

2.1 Le Standard Européen de la section lapins est disponible depuis 2012 en langue allemande. Les pays de langues différentes, peuvent, après accord de la commission des standards (ESKK), le traduire et utiliser les photos. En cas de doute, c'est la version originale en langue allemande de 2012, qui fait foi. La cinquième édition, celle de 2012, est une toute nouvelle réécriture. Le Standard doit permettre d'élever des lapins selon leurs standards, en harmonie avec la nature.

2.2 Une actualisation incombe à la commission des standards. Pour cela, elle examine les demandes, faites par les pays, concernant les nouvelles races ou variétés, en tenant compte des Statuts de l'EE.

2.3 Afin de pouvoir être intégrée dans le Standard Européen, il faut que la race ou la variété soient reconnues dans trois standards nationaux. La race ou la variété doivent, avant d'être acceptées, avoir été exposées lors d'une Exposition Européenne.

2.4 Les races de lapins ou des variétés, qui ne sont pas représentées dans le Standard Européen, peuvent être jugées lors des Expositions Européennes, sous réserve de la mise à disposition des juges d'un texte dans l'une des trois langues officielles (allemand, anglais, français) reproduisant intégralement le standard du pays d'origine.

Article 3 : domaine d'application et système de notation

3.1 Le Standard européen doit être appliqué dans toutes les Expositions Européennes, aux Expositions Européennes de races, et il serait souhaitable qu'il le soit dans toutes les expositions internationales. Lors d'expositions nationales, il peut être utilisé.

3.2 Système de notation

Les lapins sont jugés suivant le système de notation du Standard Européen. Le système de notation est établi comme suit :

Le jugement selon le système des 100 points suit un schéma unique avec sept positions fondamentales :

Pos.	Critères de jugement	Nombre de points maximum
1.	Type et conformation	20 points
2.	Poids	10 points
3.	Fourrure	20 points
4.	Critères spécifiques à la race	15 points
5.	Critères spécifiques à la race	15 points
6.	Critères spécifiques à la race	15 points
7.	Présentation et soins	5 points
	Total	100 points

Le jugement est effectué selon des règles établies, avec une mention attribuée selon les critères suivants :

97-100 points =	Exceptionnel	= V
96,5 points =	excellent	= HV
94-96 points =	très bon	= SG
92-93,5 points =	bon	= G
90-91,5 points =	passable	= B
- de 90 points =	non satisfaisant	= N.B.

Lors du jugement, il faut attribuer une valeur particulière dans chacune des sept positions. Il faut ensuite donner la note finale. Elle est la somme des points attribués dans les sept positions individuelles. En dehors de la position deux (2.), des demi-points peuvent être attribués.

Un lapin est à disqualifier, si, dans les positions une (1.) ou trois (3.), il obtient moins de 15 points ; dans les positions quatre (4.), cinq (5.) et six (6.) moins de 11 points et dans la position sept (7.) moins de trois (3.) points. Chaque disqualification doit être justifiée. Pour cela, il faut l'avis d'un juge référent ou d'un second juge.

Pour un jugement homogène, il est à mettre une annotation par position :

Lors d'un retrait de 1,5 points dans l'une des positions = TOUJOURS JUSTIFIER

Lors d'un retrait dans la position 7. – Soins = TOUJOURS JUSTIFIER

Pour un nombre de points compris entre 97 et 100 (Exceptionnel), la validation se fera par le juge référent ou un second juge.

Lors de l'attribution des Grands Prix, la différence, en cas d'égalité de points et de même notation, se fera dans les positions :

1. La plus haute notation en position un (1. Type et conformation)
2. La plus haute notation en position trois (. Fourrure)
3. L'ensemble des meilleures notations dans les positions quatre (4.), cinq (5.) et six (6.) Critères spécifiques à la race.

Article 4 : organisation de la commission des standards de la section lapins de l'EE (ESKK)

4.1 La commission EE des standards lapins (ESKK) est une commission permanente de la section lapins et relève de l'assemblée des membres de la section lapins.

4.2 Elle est composée de 5 – 7 membres.

4.3 Devenir membre de l'ESKK suppose une activité de juge reconnue dans le pays d'origine.

4.4 Les présentations pour une élection au sein du comité de l'ESKK doivent être proposées par les pays membres.

4.5 Les membres de l'ESKK sont votés au sein de la commission et validés lors de l'AG de la section lapins.

4.6 La durée d'un mandat est de trois ans. Une réélection est possible.

4.7 Le bureau de l'ESKK se compose de : 1. un Président ; 2. un Vice-président ; 3. un Secrétaire général. Le président, le vice-président et le secrétaire général sont élus par l'ESKK. La durée du mandat est de trois ans. Une réélection est possible.

4.8 Le président convoque l'ESKK et dirige la réunion. En cas d'empêchement, c'est le vice-président qui dirige la réunion. En règle générale, le programme des travaux est conduit par le président.

4.9 Le secrétaire fait le compte-rendu de la réunion de l'ESKK. Il doit, avec l'accord du président de l'ESKK, le faire parvenir au président de la section lapins, au plus tard deux mois après la réunion. En cas d'empêchement du secrétaire, c'est un autre membre de l'ESKK qui fera le compte-rendu de la réunion.

4.10 En cas d'empêchement d'un des membres, celui-ci peut, après accord avec le bureau de l'ESKK, se faire remplacer.

4.11 Avec l'accord de l'ESKK, d'autres juges, peuvent, en nombre restreint, être invités.

4.12 Les réunions de l'ESKK se font, en règle générale, lors de la réunion de la section, lors des Expositions Européennes, ou selon besoin.

4.13 Les résultats des réunions de l'ESKK sont communiqués par les différents responsables lors de l'AG de la section.

4.14 Il est convenu, par décision du présidium de l'EE en date du 1^{er} juin 2014, d'un remboursement partiel des défraiements.

Article 5 : Devoirs de la commission des standards lapins de l'EE (ESKK), lors des Expositions Européennes :

5.1 Selon le règlement des Expositions Européennes, les membres de la commission des standards de l'EE (ESKK), sont affectés comme suit :

5.2 Le jury international se compose d'au moins trois représentants de nationalités exposantes différentes.

5.3 Si le président de la section lapins est un juge, il est désigné d'office dans ce jury qu'il dirigera. Si le président de section n'est pas un juge, c'est au président de la commission des standards de prendre la responsabilité de diriger le jury international. Le président de commission des standards, de par sa fonction, est également membre de ce jury. Les autres membres du jury se recruteront d'abord dans la commission des standards de la dite section. Ils sont désignés, au minimum 4 mois avant l'exposition, par le président du jury, en collaboration avec la section.

5.4 Le jury international à droit d'ingérence dans l'organisation du jugement, apporte son aide technique, et à droit de veto. Pour que le droit à l'ingérence puisse être exercé, il convient que les organisateurs portent à la connaissance de chaque membre du jury, et par écrit, le déroulement du jugement au minimum 3 mois avant l'Exposition Européenne.

5.5 Le jury international attribue, en concertation avec les juges référents, les titres de Champions Européens et les médailles EE.

5.6 Les organisateurs, doivent, pour que l'attribution des titres de Champions Européens et des médailles EE puisse être préparée à l'avance, fournir au président du jury, au maximum 3 semaines après la fin des inscriptions, un exemplaire du catalogue de la section, sans le nom des exposants, mais avec le nom du pays des exposants.

5.7 Avec l'aide de ces données, il sera défini pour le jour de l'opération de jugement, dans quelles races et quelles variétés les titres de Champions d'Europe devront être attribués. Ces données seront spécifiées sur des listes d'attribution des prix, qui seront transmis aux juges référents. Dès la fin du jugement d'une race, les juges référents, signalent au jury, grâce à ces feuilles de jugement, les animaux les plus primés, et, le jury, en concertation avec le juge référent concerné, décernera les titres.

5.8 L'attribution des titres de Champions Européens pour les animaux jugés en première partie devra être terminée à la fin de la première journée de jugement. Le document d'attribution des titres est à transmettre aux organisateurs sur une feuille spéciale.

5.9 La répartition, des médailles EE découlant du nombre de sujets inscrit, sera réalisée uniformément par le président du jury à tous les juges référents. Ceux-ci attribuent les médailles, selon leur gré, aux animaux les mieux notés, sans oublier de prendre en compte les « races rares ». Les animaux qui se sont vu décerner le titre de « Champion d'Europe », ne peuvent obtenir, en sus, une médaille EE.

Ce règlement a été voté le 14 mai 2015 à Metz / France par la commission européenne des standards lapins (ESKK), soumis pour approbation à la section lapins le 15 mai 2015 à Metz / France et entre en vigueur à ce jour.

La commission des standards lapins (ESKK)

Président honoraire : Dieter Meister 

Président : Rainer Retschitzegger 

Secrétaire : Markus Vogel 

Membres :

Roland Olinger 

Herbert Zens 

Erwin Leowsky 

Wolfgang Vogt 

Yvon Weissenbacher 